



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 18 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés : 0

Absents : 1

Date de la convocation :

13/05/2026

Président de séance :

Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :

Corinne CONDEMINE

Rapporteur : Pascal DUCROUX

N° interne de l'acte : 2026-39

lundi 18 mai 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

Membres présents :

Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Annick GUYON, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Valérie BOUILLOUX, Corinne CONDEMINE, Pascal DUCROUX, Sébastien JAILLET, Emilie DAILLY, Eric FOREST, Aurélie BARRAT, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Océane FERREIRA NUNES, Bekrih KRASNICI, Christine VAZ, Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Luc GIROUX

Objet: Demande de subvention FIPD 2026 -Fibre optique Joug-Dieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-22 et L.3121-1 qui fixent les compétences du conseil municipal et de son maire ;
Vu le Fonds d'Intervention pour la Police Municipale (FIPD) 2026 mis en place par l'État pour soutenir les investissements en équipements de police municipale et vidéoprotection ;
Vu le décret n° 2022-1645 du 22 décembre 2022 relatif au FIPD ;
Vu les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2026;
Considérant que la commune de Crêches-sur-Saône, dans le cadre de ses politiques de sécurité, développe et modernise ses moyens opérationnels de police municipale ;
Considérant que ce projet, intitulé "Installation de fibre optique - Siège de la mairie à Joug Dieu", répond aux orientations définies par le FIPD 2026 en matière d'équipements stratégiques pour l'exercice de la fonction de police municipale ;
Considérant que le coût total du projet est estimé à 23 789 euros (TTC) ;
Considérant que la commune sollicite une subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2026, dans la limite d'une participation de 15 000 euros, soit 63% du coût total ;
Considérant que la part contributive de la commune s'élèverait à 8 789 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter auprès de l'État une demande de subvention au titre du FIPD 2026 pour le financement du projet d'Installation de fibre optique de la mairie à Joug Dieu".

Article 2 : La subvention demandée s'élève à 15 000 euros, représentant 63% du montant total du

projet estimé à 23 789 euros.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage à financer le complément nécessaire, soit 8 789 euros, au titre de sa part contributive, dans le respect de ses capacités budgétaires et des engagements réglementaires.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir tous les actes et démarches administratives nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention, y compris la signature des conventions de subvention avec l'État.

Article 5 : La présente délibération sera affichée en mairie durant quinze jours conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Corinne CONDEMINÉ



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

